

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

REPUBLIQUE FRANCAISE

-O-O-O-O-O-

PREFECTURE DE L'AVEYRON

-O-O-O-O-O-

Arrondissement de
RODEZ

Arrêté N°20251021_22 du 21 octobre 2025

Commune
D'Espeyrac

Objet : Requalification et désimperméabilisation de la place de la mairie

**Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation,
sur le territoire de la commune d'Espeyrac
(en agglomération)**

Le Maire de la Commune d'Espeyrac

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire et également les articles L2213-1 à L 2213-6
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code de la voirie routière ;
- VU l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la première classe ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire ;
- Considérant les travaux de requalification et désimperméabilisation de la place de la mairie ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique ;

ARRETE

Article 1 :

A partir du mardi 21 octobre 2025 et ce jusqu'à la fin des travaux, la circulation des véhicules sera déviée en agglomération. L'accès à la place de la mairie par le monument aux morts est condamné et se fera désormais par l'entrée basse de la place : rue du Congrelh.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 :

Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit sur les zones directement impactées par le chantier.

Article 3 :

Les entreprises intervenantes sur le chantier sont chargées de la pose et de l'entretien de la signalisation.

Article 4 :

L'adjoint au Maire chargé de la voirie, le Commandant du groupement de Gendarmerie d'Entraygues sur Truyère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron, les entreprises : Les Ateliers de Perse, SARL Layrac BTP, SAS Paysage Concept, SARL Vernhes Anthony électricité, SARL Coordination Bassin Dourdou .

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune d'Espeyrac.

Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le

ID : 012-211200977-20251021-A251021_22-AI

A Espeyrac, le 21 octobre 2025

Le Maire
Sébastien COSTES

